

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 septembre 2004**

**Chère Collègue,  
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

**Le mardi 14 septembre 2004 à 19h00  
Salle du Conseil Municipal**

**INFORMATIONS :**

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤L 9 04 148 91 arrêté relatif à la signature d'une convention de conduite d'opération avec EDF pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux rue Jean Jaurès

➤L 9 04 149 92 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation à intervenir avec l'association « PROFIL EVASION-ARBRENABRE »

➤L 9 04 155 97 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la société ARC EN CIEL

➤L 9 04 61 102 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de location et d'approvisionnement passé avec la société CHATEAUD'EAU/EDEN

➤L 9 04 162 103 Décision du Maire portant acceptation d'un avenant global aux contrats de location et d'approvisionnement passé avec CHATEAUD'EAU

➤L 9 04 170 109 Arrêté relatif au contrat de mission de coordination de santé et de sécurité concernant les travaux de réhabilitation partielle de locaux de l'Orangerie II

➤L 9 04 173 111 Arrêté relatif à une mission de contrôle technique concernant les travaux de réhabilitation partielle de locaux de l'Orangerie II

➤L 9 04 182 118 arrêté relatif au droit d'ester et de défendre la commune en justice-requête de Monsieur Jean-François PEZAIRE devant le tribunal administratif de Versailles contre la commune de Menecy

➤L 9 04 183 119 Arrêté portant création d'une régie d'avances et de recettes concernant le pôle « LOISIRS DECOUVERTES »

➤L 9 04 194 126 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de coordination, de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de la rue Jean Jaurès passé avec C21 Immobilier

➤L 9 04 194 127 Décision du Maire portant acceptation de la convention relative à l'enfouissement du réseau de télécommunications dans le cadre des travaux de la rue Jean Jaurès

➤L 9 04 202 129 Décision du Maire portant acceptation d'un marché suivant la procédure adaptée pour la réfection de structure de façade de l'école maternelle de la Verville

➤L 9 04 209 130 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation passé avec l'association ANDO

➤L 9 04 209 131 Arrêté portant préemption de la commune au titre du droit de préemption urbain de terrains sis boulevard Charles de Gaulle à Menecy

➤L 9 04 225 144 Décision du Maire portant acceptation d'un protocole de partenariat passé avec la société ALDIS SERVICE PLUS Ile de France

### **Informations complémentaires :**

- Arrêté préfectoral autorisant la Société ALTIS à modifier ses installations
- Contentieux sur l'arrêté interministériel concernant la sécheresse 2003
- Marchés d'assurances

Approbation des procès verbaux des conseils municipaux du : 23.06.04 (après rectifications demandées) et du 14.09.04.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I – PETITE ENFANCE**

#### **Rapporteur : Nicole PASSEFORT**

- 1) Maison de la Petite Enfance : réalisation
- 2) Maison de la Petite Enfance : approbation du plan prévisionnel de financement/demande de subvention Conseil Général
- 3) Maison de la Petite Enfance : approbation du plan prévisionnel de financement/ demande de subvention Caisse Allocations Familiales

### **II - URBANISME – TRAVAUX**

#### **Rapporteur : Daniel PERRET**

- 4) Maison de la Petite Enfance : demande de permis de construire
- 5) Modification des statuts du SIARCE

### **III – ENVIRONNEMENT-TRANSPORTS**

#### **Rapporteur : Daniel BAZOT**

- 6) Proposition de transfert de la compétence Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés à la CCVE
- 7) Proposition de transfert de la compétence « Aménagement rural » à la CCVE

### **IV – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Rapporteur : Daniel BAZOT**

- 8) Création d'un poste d'attaché

### **V – AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **Rapporteur : Annie BERTHAUD**

- 9) Attribution du marché de restauration : autorisation donnée au maire de signer l'acte d'engagement

**VI – JEUNESSE ET SPORTS**

**Rapporteur : Chantal LANGUET**

10) Convention de mise à disposition par la Commune de Mennecy des installations sportives de la ville au Collège « Parc de Villeroy »

11) Convention de mise à disposition par la Commune de Mennecy des installations sportives de la ville au Lycée Marie Laurencin

**VII- QUESTIONS DIVERSES**

Question écrite de Monsieur Michel BOUCHERY

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, **Cher(e) collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**

**Joël MONIER**

.....  
**BON POUR POUVOIR**

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de ...

Donne pouvoir pour me représenter

A .....

Lors du Conseil Municipal du .....

Date et signature :

**VILLE DE MENNECY**  
**Département de l'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 14 septembre 2004

**Composant le Conseil : 33**

**En exercice : 33**

**Présents à la séance : 31**

**Convoqués le : 8 septembre 2004**

L'an deux mille quatre, le 14 septembre 2004 à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente et un, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Joël MONIER, Maire,**

Mesdames, Messieurs :

**André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE (arrivée à 19h20), Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents :

**Sophie BERNARD, conseiller municipal**  
**Claude GARRO, conseiller municipal**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition de Monsieur Le Maire, Madame COLLET Christine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

*(Les éléments en italique sont des retranscriptions au mot à mot des intervenants)*

Monsieur Le Maire donne lecture des arrêtés et des décisions pris en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23.

Concernant la décision L 9 04 155 97 portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la société ARC en CIEL, prestataire en feux d'artifices, Monsieur le Maire dit que le feu d'artifice proposé cette année, sur le thème du 60<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement a été de qualité. Il a attiré de nombreux Menneçois et des habitants des communes voisines enthousiasmés.

Concernant la décision L 9 04 149 92, Monsieur REYNAUD fait remarquer une erreur due à un « copié collé » maladroit et un défaut de relecture.

Concernant l'arrêté n° L 9 04 183 119 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour le pôle Loisirs et Découvertes, Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à s'inscrire rapidement pour la première sortie consacrée à TURNER WHISTLER MONET, car l'information sera bientôt portée par le Mennecy Info et les inscriptions sont déjà nombreuses.

**Madame MULLER** souhaite obtenir une information détaillée sur le coût réel de ce service : *Est-ce que l'on aura vraiment le détail de ce que cela coûte ? Est-ce que, par exemple, vous comptez les frais administratifs pour l'envoi de la publicité à domicile, les timbres... ?*»

**Monsieur MONIER** : *Non, c'est un service municipal.* Monsieur MONIER explique que le pôle Loisirs et Découvertes fonctionne comme tous les services de la commune, qui *ventilent des informations aux Menneçois*, ainsi par exemple, que le fait l'Administration Générale au sujet du Conseil Municipal

Monsieur MONIER insiste sur le principe que ce pôle est un service purement municipal dans *son entité complète.*

**Monsieur REYNAUD** : dit qu'il aurait été préférable de fixer la sortie un samedi et non un vendredi. Il reprend que pour ce service municipal, une régie de recettes a été ouverte. Il soulève alors qu'un tarif municipal de 22 € par inscrit (somme indiquée sur l'annonce de la sortie) sera encaissé par cette régie de recettes sans que ce tarif ait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur REYNAUD affirme que tous les tarifs municipaux doivent faire l'objet d'une délibération : *Vous êtes tenus de faire fixer tous les tarifs de toutes les sorties par le Conseil Municipal, pour un service municipal ; ce qui veut dire aussi de fait que cette prestation est attaquant en l'état. »*

**Jean-Louis LAFAYE (Directeur Général des Services)** intervenant à la demande expresse de Monsieur Le Maire, rappelle à Monsieur REYNAUD que ce sujet avait précédemment fait l'objet d'une explication/discussion. Il dit ensuite :

*J'essaye de me remettre dans le contexte. Nous avons vu le comptable public à ce sujet en lui expliquant notre impossibilité de fixer un tarif en amont. Et donc la délibération qui a été prise, que je n'ai pas sous les yeux et donc je parle en recul de plusieurs mois en arrière, faisait que ce serait... je cherche les termes vous m'en excuserez, que ce serait facturé au prix coûtant, quelque chose comme cela. C'est ce qui a été accepté avec le comptable public. Nous avons pris cette précaution en amont, je le précise.*

**Monsieur REYNAUD** explique que la délibération n'étant pas aussi claire sur ce principe de prix coûtant : *vous n'êtes pas couverts en l'espèce et en droit par la délibération votée et surtout parce qu'elle ne précise pas les moyens de la vérification de cet équilibre, sachant que cet équilibre doit s'apprécier avec la totalité des coûts qui correspondent à cette activité, y compris les coûts de timbres, de personnel.*

Monsieur REYNAUD dit qu'il est donc nécessaire de mettre en place un outil de contrôle budgétaire très fin de cette activité pour présenter régulièrement au Conseil Municipal, la preuve de l'équilibre financier, tâche difficile.

Il ajoute que ce service se situe *en marge du service attendu d'une commune, cela ressemble aux activités d'une association qui a connu des problèmes et a cessé d'exister. Vous aurez beaucoup de problèmes de contrôle budgétaire et financier et nous seront vigilant la dessus.* Monsieur REYNAUD réclame pour l'ensemble des conseillers municipaux, le budget prévisionnel de l'opération attestant de l'équilibre et du prix coûtant à 22 €.

**Monsieur MONIER** : répond que la vigilance est de mise aussi pour la municipalité qui saura répondre à cette *anxiété*.

Il regrette aussi que malgré une réservation très à l'avance, aucun samedi n'ait pu être disponible pour effectuer cette première sortie, l'exposition ayant un énorme succès.

**Monsieur REYNAUD** : pose une question complémentaire à Monsieur BOULEY  
*Dans le Budget Supplémentaire, il est bien entendu qu'il va y avoir des recettes nouvelles et des dépenses nouvelles qui apparaîtront pour couvrir cette activité ?*

**Monsieur BOULEY** : répond que le BS est prévu dans ce sens, avec *une dépense pour cette manifestation et une recette équivalente*.

**Monsieur REYNAUD** : insiste à nouveau sur la notion de dépense totale qui doit faire apparaître les frais de personnel et les frais de timbres etc. Sinon *ce prix coûtant ne veut rien dire tel qu'il a été évoqué au cours du débat précédent la délibération initiale*. Il réitère sa demande de création d'un outil de suivi comptable qui intègre la totalité du coût pour chacune des prestations, précisant que cela risque d'être un *très gros coût de gestion pour un très faible intérêt*.

**Monsieur MONIER** : espère que Monsieur REYNAUD ne présage pas de l'échec de cette activité culturelle municipale.

**Monsieur REYNAUD** : précise qu'il ne préjuge pas de la fréquentation mais simplement que le coût de 22 € ne couvre pas tous les frais et qu'il y a, de ce fait, un déficit municipal sur ce service là.

**Monsieur MONIER** achève la lecture des arrêtés et des décisions puis poursuit par les informations complémentaires dont il donne les titres.

Concernant l'arrêté interministériel relatif à la sécheresse de 2003, Monsieur le Maire précise que des dossiers de Menneçois victimes de ce phénomène climatique ont été regroupés. Sous l'égide de l'UME et de Monsieur le Sénateur Laurent BETEILLE, diverses réunions ont été organisées sur le sujet, le problème étant que cet arrêté exclut les communes de la région, dont Mennechy, de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Dès lors, les assureurs ne remboursent pas à la même hauteur.

Un ensemble de communes des départements 92, 77, 91 aidé par un cabinet d'avocats, s'organise pour défendre les habitants en situation difficile dans les relations avec leurs assureurs et pour l'aspect matériel des dégâts.

## **I – PETITE ENFANCE**

### **Rapporteur : Nicole PASSEFORT**

#### 1) Maison de la Petite Enfance : réalisation

**Madame PASSEFORT** : « *Nous y voila !* », par cette expression, Madame PASSEFORT informe que la Maison de la Petite Enfance va enfin voir le jour. Cette première délibération à en effet pour objet de demander au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette structure, au Parc de l'Horloge.

Madame PASSEFORT précise que s'y trouveront une structure multi-accueil et le Relais Assistantes Maternelles. Grâce à ce projet, l'accueil Petite Enfance sur Mennecy augmente de 10 places, nombre proposé par le Conseil Général et la CAF. La structure accueillant actuellement la Ribambelle avant son transfert au Parc de l'Horloge, restera dans le service de la Petite Enfance pour y créer une halte garderie, un jardin d'enfants ou une halte-jeux.

Madame PASSEFORT donne lecture de la délibération.

**Madame PRAT** faisant référence au Contrat Régional qui indiquait qu'il fallait augmenter les capacités d'accueil actuelles pour répondre aux attentes familiales, pose la question suivante : *Pourquoi 34 places ? 34 places régulières et 6 places occasionnelles, pourquoi pas 10 ou 15 places régulières ?*

**Madame PASSEFORT** explique que les structures comme on les connaît actuellement, à savoir d'un côté les crèches collectives et de l'autre les haltes-garderies sont appelées à disparaître. Maintenant, la CAF et le Conseil Général ne parlent plus que de structures multi-accueil. Donc dans une structure, il est nécessaire de faire de l'accueil occasionnel et de l'accueil régulier. Pour la Ribambelle, l'augmentation est de 4 places, *c'est peu aussi* selon Madame PASSEFORT.

**Madame PRAT** interroge *pourquoi justement 4 places ?*

**Madame PASSEFORT** répond que c'est le coût qui a dicté le nombre de places supplémentaires et non le désir d'accueillir plus d'enfants.

**Madame PRAT** : dit qu'à une époque, il avait été convenu que le Ribambelle serait dévolue à une crèche familiale

**Madame PASSEFORT** : *Je n'ai jamais dit une crèche familiale, j'ai toujours dit dans mes écrits que le devenir serait halte garderie ou halte jeux ou jardins d'enfants ou crèche familiale.*

**Madame PRAT** : *Donc crèche familiale pour la Ribambelle ?*

**Madame PASSEFORT** indique que pour l'instant, ce projet *n'est pas pisté*. La destination de la structure disponible sera à discuter l'année qui précède le transfert de la Ribambelle à la Maison de la Petite enfance.

**Madame PRAT** *Vous n'avez aucune garantie que la Ribambelle restera pour la Petite Enfance. Elle peut devenir une école maternelle puisque l'on construit partout et que l'on manque d'école maternelle ? Et normalement quand on a des promoteurs, on ne leur demande pas d'écoles primaires ou d'écoles maternelles.*

**Madame PASSEFORT** confirme qu'il s'agit là d'un problème soulevé mais qu'aujourd'hui, elle est là uniquement pour s'engager sur la création de la Maison de la Petite Enfance.

**Madame PRAT** reprend la parole pour expliquer qu'il s'agit du déplacement d'un problème, pas de sa résolution. Le coût conséquent de cette Maison de la Petite Enfance, son investissement, devrait résoudre réellement un problème mais non pas le déplacer.

**Monsieur MONIER** prend note du sentiment *pertinent* de Madame PRAT et intéressant à étudier par la suite. Mais pour l'instant, il est nécessaire de rester dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance.

**Madame PRAT** : *Il ne faut pas que la Maison de la Petite Enfance soit un alibi.*

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,**

**ADOPTE A L UNANIMITE**

**Absents : 2**

2) Maison de la Petite Enfance : approbation du plan prévisionnel de financement/demande de subvention Conseil Général

**Madame PASSEFORT** : signale une correction apportée au chiffrage total prévisionnel de la réalisation de la Maison de la Petite Enfance dont le montant est 1 266 002 € HT.

Madame PASSEFORT, en donnant lecture de la note de présentation, communique les données suivantes :

Le Département accorde des subventions dans le cadre de la création d'équipements « Enfance ».

Pour la Maison Petite Enfance de Mennecy, les subventions sont :

- crèche = 60% sur une dépense de construction subventionnable de 16 768,65 € par place d'accueil, soit une subvention pour 40 places de : 402 447,60 €
- crèche = 60% sur une dépense d'équipement subventionnable de 47 735,44 €, soit une subvention pour l'équipement de : 28 641,27 €.

Total des subventions : 431 088,87€.

Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**ADOPTE A L UNANIMITE**

**Absents : 2**

3) Maison de la Petite Enfance : approbation du plan prévisionnel de financement/  
demande de subvention Caisse Allocations Familiales

**Madame PASSEFORT** donne à présent lecture de la note de présentation correspondante, elle précise qu'à la demande de la CAF, aucun montant de subvention ne figure sur la délibération.

Monsieur le Maire procède au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**ADOPTE A L UNANIMITE**

**Absents : 2**

## **II - URBANISME – TRAVAUX**

**Rapporteur : Daniel PERRET**

4) Maison de la Petite Enfance : demande de permis de construire

**Monsieur PERRET** passe la parole à **Madame PASSEFORT** qui donne lecture de la note de présentation demandant d'autoriser Monsieur Le maire à déposer une demande de permis de construire. Elle ajoute que le plan de la construction accompagnant la délibération n'est pas définitif et est susceptible de subir quelques petites modifications.

**Madame PRAT** : demande si la surface finale en m<sup>2</sup> est la même que celle prévue initialement dans le Contrat Régional.

**Madame PASSEFORT** : lui répond que la structure est pratiquement la même. Dans ce dernier projet, elle se trouve moins proche de la limite de propriété. Une autre modification fait une place à l'accueil occasionnel qui n'était pas prévu initialement..

**Madame PRAT** : *Alors ce sera sur combien de mètres carrés ?*

**Madame PASSEFORT** : indique que la surface définitive est de 800 m<sup>2</sup> environ.

**Madame PRAT** : *Sur les 9 000 m<sup>2</sup> du Parc, on prendra combien ?*

**Madame PASSEFORT** répète l'information :800m<sup>2</sup>

**Monsieur MONIER** : donne quelques précisions sur le plan, en y situant la rue du Parc et la rue du Bel Air. L'entrée de la Maison de la Petite Enfance se fera rue du Bel Air, à coté de la Maison de l'Horloge.

Monsieur le Maire remercie les trois commissions suivantes : Petite Enfance , Urbanisme et Finances ,pour la qualité du travail et la vigilance apportée au montage de ce dossier tant attendu par les administrés et toutes les jeunes familles.

Monsieur le Maire procède au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**ADOPTE A L UNANIMITE**

**Absents : 2**

## 5) Modification des statuts du SIARCE

**Monsieur PERRET** invite les élus à rectifier la délibération en rayant une ligne inutile, puis donne lecture de la note de présentation qui précise la définition d'« assainissement non collectif ». Il propose ensuite d'approuver la modification des statuts de ce syndicat mixte à la carte.

**Monsieur BOUCHERY** : en référence à la page 2 de la lettre du 4 juillet du SIARCE adressée à la ville portant sur les obligations en matière d'assainissement posées aux particuliers, Monsieur BOUCHERY demande : *y a-t-il encore beaucoup sur Mennecy de maisons qui ne soient pas rattachées aux réseaux collectifs ?*

**Monsieur PERRET** : lui répond que, sans recensement exhaustif, il y aurait environ 200 points sur Mennecy.

**Madame ROYER** : interroge sur l'absence de critères financiers dans ce dossier.

**Monsieur PERRET** : précise que le SIARCE modifie simplement ses compétences ; il n'y a donc aucun coût.

**Monsieur REYNAUD** souhaite savoir où se trouvait cette compétence auparavant

**Monsieur PERRET** répond que celle-ci n'existait pas.

Monsieur le Maire procède au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**ADOPTE A L UNANIMITE**

**Absents : 2**

## **III – ENVIRONNEMENT-TRANSPORTS**

**Rapporteur : Daniel BAZOT**

### 6) Proposition de transfert de la compétence Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés à la CCVE

**Monsieur BAZOT** explique, en référence à la note de présentation que le Conseil Communautaire du 22 juin 2004 a émis un avis favorable à la proposition de transférer la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Cette compétence comprend la prise en charge, par la CCVE, de la collecte et du traitement des déchets issus des commerçants et des artisans qui peuvent être traités en même temps que les déchets ménagers, sans sujétions techniques supplémentaires.

Pour valider le transfert de cette compétence, les Conseillers Municipaux ont jusqu'au 22 septembre pour délibérer.

La prise de compétence entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Monsieur BAZOT** dit alors :

*Lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2004, la commune de Mennecy s'est abstenue parce qu'elle souhaitait qu'il y ait un vrai débat au sein du Conseil Municipal. Donc, conformément à notre engagement, le 6 septembre, nous avons mis en place une Commission Environnement élargie à l'ensemble du Conseil Municipal. Dans cette salle, il y a eu un débat sur le sujet. Je ne vais pas reprendre tous les points. Nous avons débattu sur ce transfert. La délibération qui vous est proposée c'est : « Après délibération, émet un avis défavorable à la proposition de transférer à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, au motif que la commune ne dispose pas de tous les éléments techniques et financiers lui permettant d'apprécier correctement la proposition de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Propose la constitution d'un groupe de travail, au sein de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, permettant d'étudier les possibilités d'un transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2006. »*

Monsieur BAZOT interroge sur d'éventuelles questions.

**Monsieur REYNAUD** prend la parole et souhaite donner une explication de vote :

Son intervention préparée est retranscrite ci-dessous intégralement :

### **« Conseil Municipal de Mennecy du mardi 14 septembre 2004**

Point n° 6 de l'ordre du jour : “ Proposition de transfert de la compétence Elimination et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés à la CCVE”

Explication de vote du Groupe **Mennecy Maintenant**, exprimée par  
Monsieur **Jean-Paul REYNAUD**, Conseiller municipal

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Je n'ai pas pour habitude de lire mes interventions et je vous prie donc de bien vouloir m'en excuser. Quand je le fais c'est que le sujet est soit complexe, soit grave et que je veux être sûr que la position de notre groupe des élus de **Mennecy Maintenant** sera parfaitement comprise, sans ambiguïté possible.

J'y tiens d'autant plus que nous subissons depuis quelques jours des pressions très fortes. Elles sont venues autant de gauche que de droite, autant de Mennecy que d'ailleurs, autant de membres du conseil communautaire que de personnes étrangères à celui-ci, autant des partisans du transfert de la compétence ordures ménagères que de ceux qui y sont opposés (les intéressés se reconnaîtront).

J'insiste sur le fait que la position que nous prenons ce soir est mûrement réfléchi et qu'elle a été arrêtée **avant** que nous ne recevions copie du courrier signé par une large majorité des membres du bureau de la CCVE et adressé à Monsieur le Maire de Mennecy.

D'ailleurs cette lettre ne nous apprend rien que nous ne sachions déjà tant de nombreuses voix bien intentionnées s'étaient chargées de relayer jusqu'à nous la plupart des éléments de son contenu.

Nous regrettons sa diffusion (et quelques formulations choquantes : approuver le transfert de la compétence OM serait la “moindre des choses” dans une logique de reconnaissance de

Mennecy vis à vis de la CCVE ! par exemple). Nous la recevons comme un élément de pression supplémentaire bien inutile pour la sérénité des choix de notre assemblée.

Car le vote sur la délibération qui nous est proposée ce soir sur un sujet techniquement très complexe est à coup sûr de ceux qui engagent fortement l'avenir de Mennecy et imposent une grande sérénité du débat.

La vraie question qui nous est posée ce soir, ne vous y trompez pas chers collègues, est bien celle de l'avenir et de la pérennité de la CCVE dans laquelle, depuis décembre 2002, Mennecy a délibérément lié son sort à celui de 16 autres communes.

Ce choix, faut-il vous le rappeler, a été fait à l'unanimité. C'était, pour ce qui nous concerne, un choix librement et sereinement consenti, sans ignorance de la difficulté de la tâche, en parfaite conscience que d'autres possibilités d'alliances s'offraient à nous.

Il était évident, dès les premières réunions du bureau et du conseil communautaires (en tout cas pour ce que nous en savons), que tout n'irait pas de soi entre 17 partenaires très différents les uns des autres. Nous savions qu'il faudrait beaucoup de persévérance et de bonne volonté de chacun, donc aussi de Mennecy, pour que "ça fonctionne" ! Nous ne pensions cependant pas que des problèmes de personnes pollueraient autant les premiers mois de la CCVE.

Ce soir nous sommes confrontés à la première vraie crise de la CCVE sous prétexte – peut être fallacieux - du transfert de la compétence "ordures ménagères", transfert qui permettrait d'ouvrir droit pour la CCVE à une DGF bonifiée.

En émettant un avis défavorable à ce transfert, comme nous le demande la majorité municipale, Mennecy va bloquer à coup sûr le processus avec comme probable conséquence une quasi-faillite de la CCVE.

Et même si la CCVE survit économiquement comment imaginer un fonctionnement sain des instances communautaires dans le contexte de méfiance et de suspicion qu'un tel vote créera inévitablement.

Pour nous c'est clair, l'utilisation par Mennecy de ce qu'il faut bien appeler son "droit de veto" (qui au passage est bien un constat de faiblesse, l'avis de Mennecy n'ayant pas su se faire admettre dans les instances communautaires lieu normal du débat) condamne de fait la CCVE.

En tout cas elle marginalise Mennecy en son sein, nous conduisant tout aussi inévitablement dans les bras d'autres communautés aux aguets.

Dois-je vous rappeler le "NON à CORBEIL et NON à EVRY" sur lesquels vous avez objectivement été élus mesdames et messieurs de la majorité ?

La vraie question n'est pas technique (TEOM ou REOM, 2 ou 3 collectes, ...) ou d'intérêt financier (Leudeville et le Syméris, ...). **Non, la vraie question à laquelle nous devons répondre ce soir en notre âme et conscience est bien de savoir si nous voulons rester ou non dans la CCVE.**

Elle est de savoir si nous sommes toujours prêts au dialogue, à la transparence, à la mise en sommeil de nos fiertés locales mal placées et de nos intérêts menneçois quelquefois, quand même, un peu étriqués.

Faisant abstraction de tous les non-dits officiels et de tous les marchandages souterrains ("je lâche sur les OM mais laisse moi les mains libres sur Kappa" ou autres compromissions de ce

genre') nous disons résolument que l'avenir de Mennecy ne peut que passer par la CCVE, donc par le transfert inévitable de la compétence ordures ménagères.

Mais bien sûr, ce transfert ne peut et ne doit pas se faire n'importe comment. C'est pourquoi il faut mettre à profit le peu de temps qu'il reste avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour bâtir d'arrache pied au sein de la CCVE des conditions positives pour ce transfert.

*(Hors lecture : et je dis bien 1<sup>er</sup> janvier 2005 et non 1<sup>er</sup> janvier 2006, là ce sera trop tard. Il serait illusoire de croire que les problèmes de communication que l'on a aujourd'hui iront significativement mieux dans un an et ce d'autant plus que l'attitude de Mennecy peut poser des problèmes par rapport à la confiance que pourrait avoir nos partenaires.)*

De la CCVE et de son Président nous attendons un engagement fort pour que tous les problèmes résiduels soient traités de façon efficace sans baisse de la qualité du service et avec une répartition équitable de la charge financière.

Des représentants de Mennecy à la CCVE, nous exigeons qu'ils participent à ces travaux porteurs des valeurs positives que nous voulons être l'image de Mennecy. Nous attendons que, sans complaisance toutefois, ils recherchent bien l'intérêt commun dans une vision dynamique de notre futur qui dépasse les égocentrismes et étroitesse, défauts que semblent nous prêter quelquefois nos voisins et amis.

Du Président de la CCVE et de son premier vice-président nous attendons qu'ils dépassent leurs querelles de personnes pour le bien commun de la CCVE et de Mennecy.

Nous préférons, de loin, que Mennecy gagne au sein de la CCVE plutôt que perde dans l'utilisation un peu incompréhensible de son veto comme un "coup de poignard" dans le dos de la communauté.

C'est tout à fait possible car, pour ce qui nous concerne, nous faisons entière confiance à monsieur Bazot pour défendre intelligemment les intérêts de Mennecy dans le domaine des ordures ménagères.

Ce soir il n'y aura pas de notre part de "OUI MAIS" ou, puisque c'est à la mode ces jours-ci, de "NON SAUF SI..."

Nous voterons résolument pour la pérennité de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et donc clairement CONTRE la délibération telle que vous nous la proposez au vote ce soir, Monsieur le Maire.

Compte tenu de l'enjeu et afin de garantir un choix librement consenti dans le contexte de pressions que j'évoquais au début de mon intervention, je vous demande Monsieur le Maire et chers collègues de bien vouloir accepter que le vote ait lieu, exceptionnellement sur ce point de l'ordre du jour, à bulletins secrets.

Merci Monsieur le maire de bien vouloir mettre au vote cette proposition.

Je vous remercie de votre attention. »

**Monsieur Le Maire** remercie Monsieur REYNAUD de s'être exprimé et va répondre à l'attente de ce dernier concernant le vote à bulletins secrets.

Les conditions requises sont remplies (demande de plus d'1/3 des conseillers présents).

**Monsieur MONIER**, expliquant que la formulation de la question posée aura une grande importance, suspend momentanément la séance et demande au groupe majoritaire de se rassembler pendant ce laps de temps. Il est 20h00.

A 20h30, tous les conseillers ont repris leur place.

**Monsieur MONIER** remercie à nouveau Monsieur REYNAUD pour son intervention et notamment de reconnaître la qualité de Monsieur BAZOT pour la façon dont ce dernier a traité le dossier et pour la façon dont il s'est exprimé au cours des différentes réunions qui ont précédées cette séance du Conseil Municipal.

Monsieur MONIER ajoute : *Il n'est pas du tout dans l'intention de la commune de Mennecy d'entraver la suite du processus de maturité de notre CCVE.*

Puis il demande à Monsieur BAZOT d'énoncer la formulation exacte du vote.

**Monsieur BAZOT** : *Chers collègues, pour voter, on vous propose de répondre OUI pour la délibération telle qu'elle est rédigée, ou NON si vous êtes contre la délibération telle qu'elle est rédigée. Donc, c'est OUI, vous êtes d'accord avec la rédaction de la délibération, NON, vous n'êtes pas d'accord avec la délibération.*

La formulation étant comprise de tous, il est procédé au vote.

A l'appel de leur nom, les conseillers municipaux déposent leur bulletin dans l'urne qui leur est présentée.

Monsieur Le Maire demande à Madame PRAT et à Madame ROYER de bien vouloir effectuer le dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants : OUI : 21 ; NON : 9 ; Abstention : 1 ; Absents : 2

**Monsieur MONIER** annonce que les résultats du vote confirment la délibération telle qu'elle a été présentée par Monsieur BAZOT.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

**(Vote à bulletins secrets)**

**Pour : 21**

**Contre : 9**

**Abstention : 1**

**Absents : 2**

Puis il passe au point suivant.

## 7) Proposition de transfert de la compétence « Aménagement rural » à la CCVE

**Monsieur BAZOT** : explique, en relation avec la note explicative, que le Conseil Communautaire du 22 juin 2004 a émis un avis favorable à la proposition de transférer la compétence « aménagement rural » à la Communauté d Communes du Val d'Essonne. Cette compétence entre dans le champ d'action de la compétence globale d'aménagement du territoire dévolue à la CCVE depuis sa création ; elle concerne des travaux d'aménagements particuliers d'intérêt communautaire qui seront prochainement définis par de nouveaux textes réglementaires.

Du fait de l'incertitude concernant le contenu de ces derniers, la municipalité émet des réserves sur l'opportunité à transférer cette compétence.

Les Conseillers Municipaux ont jusqu'au 22 septembre 2004 pour délibérer.

Il informe d'autre part qu la loi L 5.214-23.1 du 13 août 2003 (CGCT) change certains nombres de points concernant le transfert des délégations. Il est y notamment inscrit que les mots « aménagement rural » sont supprimés.

Dès lors, *il n'est pas possible de transférer quelque chose qui vient d'être supprimé par une loi.*

Monsieur le Maire procède au vote

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION

#### ADOpte A LA MAJORITE

<b>POUR</b>	22	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Apolo LOU YUS, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Bernard MARTY.
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	9	Jean-Paul REYNAUD, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Pierre MONTREUIL, Esther GIBAND, Danièle MULLER, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

ABSENTS : 2 - Claude GARRO, Sophie BERNARD

## IV – RESSOURCES HUMAINES

### Rapporteur : Daniel BAZOT

## 8) Création d'un poste d'attaché

**Monsieur BAZOT** informe que depuis deux ans un système de formation a été mis en place pour l'ensemble du personnel de la Commune. L'accès au concours en a été favorisé.

Monsieur BAZOT est particulièrement heureux d'annoncer aux membres du Conseil que deux agents ont réussi leur concours, l'un d'attaché territorial, l'autre de technicien. Il précise que la délibération de ce soir a pour objectif de créer un poste d'attaché territorial à temps complet pour un titulaire relevant de la filière administrative.

**Madame PRAT** félicite les agents pour leur réussite.

**Monsieur MONIER** confirme que le souhait de voir le personnel accéder à des grades supérieurs se réalise grâce à des stages et des séminaires qui ont été proposés. Il présente lui aussi ses félicitations aux lauréats.

**Monsieur LAFAYE** ajoute en plus de ses compliments aux lauréats de ces concours de cadre, ses félicitations à deux autres collègues : l'un pour sa réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif, l'autre à celui d'agent technique qualifié : *ces quatre réussites signifient que la formation porte ses fruits, sans que cela ne retire rien aux agents qui, de part leur seul mérite, ont obtenu ces concours.*

Monsieur Le Maire procède au vote

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Absents : 2**

### **V – AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Annie BERTHAUD**

9) Attribution du marché de restauration : autorisation donnée au maire de signer l'acte d'engagement

**Madame BERTHAUD** rappelle la délibération prise en Conseil Municipal du 13 mai 2004 autorisant le lancement d'une consultation pour la fourniture de denrées alimentaires et d'un assistant technique.

Elle indique ensuite, à travers la note explicative, que la procédure d'appel d'offres s'est achevée le 2 septembre 2004 par l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci a décidé d'attribuer le marché à la société SODEXHO qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés au règlement de consultation (valeur technique et prix). Ainsi, la société SODEXHO s'engage sur la réalisation des prestations demandées conformément aux Cahier des Charges Administratives et Techniques Particulières, pour un prix de repas global unitaire de 1.430 € HT (1.509 € TTC) correspondant à une première tranche ferme de 142 à 148 000 déjeuners et comprenant une option « assistant technique à temps plein ».

Madame BERTHAUD ajoute que la délibération a pour objet d'autoriser maintenant Monsieur Le Maire à signer le marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

Elle précise également que la société SODEXHO a renoncé à l'avance forfaitaire.

Monsieur Le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION  
ADOpte A LA MAJORITE**

<b>POUR</b>	29	Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Josette LACOMME, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS ,Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD ,Christine COLLET, Gilbert NEUHAUS, Bernard MARTY, , Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Pierre MONTREUIL, Esther GIBAND
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	2	, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

**ABSENTS : 2** - Claude GARRO, Sophie BERNARD

**VI – JEUNESSE ET SPORTS**

**Rapporteur : Chantal LANGUET**

10) Convention de mise à disposition par la Commune de Mennecy des installations sportives de la ville au Collège « Parc de Villeroy »

11) Convention de mise à disposition par la Commune de Mennecy des installations sportives de la ville au Lycée Marie Laurencin

Ces deux délibérations sont présentées en parallèle.

**Madame LANGUET** explique que, comme chaque année, il est nécessaire de mettre à jour les conventions que la ville signe avec le collège et le lycée de Mennecy.

Elle informe que la convention pour le lycée soumise ce soir n'est pas identique à celle présentée lors de la Commission Sports. En effet, en date du 6 septembre, Monsieur LAVAL, proviseur du lycée Marie Laurencin, a transmis un modèle de convention demandant de l'utiliser comme nouveau document contractuel. S'agissant du même support déjà adapté pour la convention avec le collège Parc de Villeroy, il n'y avait aucune objection à satisfaire monsieur LAVAL.

Madame LANGUET précise une innovation propre à ces nouvelles conventions : il ne sera plus nécessaire de les revoir annuellement puisqu'elles sont valables pour trois années consécutives. Toutefois, chaque année, il sera porté à la connaissance des Conseillers Municipaux les plannings d'utilisation des équipements sportifs de la ville ainsi que les recettes.

Concernant le lycée, elle indique également que la participation financière de la Région est de 4,24 € par élèves pour l'année 2004/2005. Monsieur LAVAL doit lui communiquer incessamment l'effectif de cette rentrée. Quant au collège, la participation annoncée par le Département est de 49 676,20 € au titre de l'année 2004.

Monsieur Le Maire procède au vote.

Convention de mise à disposition par la Commune de Mennecy des installations sportives de la ville au Collège « Parc de Villeroy »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Absents : 2**

Convention de mise à disposition par la Commune de Mennecy des installations sportives de la ville au Lycée Marie Laurencin

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Absents : 2**

## **VII- QUESTIONS DIVERSES**

**Question écrite de Monsieur Michel BOUCHERY, groupe Mennecy Maintenant :**

*« Le vendredi 25 juin dans la matinée, des personnes de Mennecy ont trouvé dans le café des pêcheurs 11 rue du Général Pierre une personne de la société DESTRAZ (entreprise de bâtiment) qui prenait des mesures. Interrogé sur sa présence, il a répondu « que c'était en vue de la construction d'un logement »*

*Ce problème n'ayant jamais été évoqué ni en Commission urbanisme ni lors d'un conseil municipal, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous informer sur les projets concernant ce bâtiment (utilisation, financement des travaux...) »*

**Monsieur MONIER** informe que de bâtiment entrera dans les projets éventuels de ventes. Mais pour l'instant rien n'est établi : *tout ce qui a pu être dit en amont ne sont que de simples et aimables élucubrations.*

**Madame PRAT** : *Quelle est la superficie de ce bâtiment ?*

**Monsieur PERRET** communiquera cette information au Conseil Municipal du mois d'octobre.

**Monsieur le Maire** engage les Conseillers Municipaux à examiner les documents sur la table puisque parvenus trop tardivement pour être joints à l'envoi de la convocation.

Il s'agit tout d'abord de la délibération du SIARCE corrigée, de la notification d'ordonnance du Tribunal Administratif visant l'association APE 91 et enfin d'une question écrite (datée du 10.09.04) de Madame ROYER du groupe Mennecy Maintenant.

Cette question est la suivante :

Question de Madame Monique ROYER, groupe Mennecy Maintenant

« Nous souhaiterions qu'un bilan de la rentrée scolaire nous soit présenté lors du prochain conseil municipal - nombre d'enfants inscrits, effectifs par classe, nombre de classes, difficultés éventuellement rencontrées -, ainsi qu'un point sur les travaux réalisés et à réaliser dans les écoles. »

**Madame BERTHAUD** répond pour ce qui concerne les effectifs et les conditions de rentrée des classes :

*Il est tout à fait naturel, en cette période de rentrée, de parler d'effectifs scolaires et vous m'en fournissez l'occasion.*

*Cette rentrée scolaire 2004/2005 s'est bien passée, sans problème d'ouverture ou de fermeture de classe.*

*Nous avons pu accueillir tous les nouveaux arrivants sans difficulté majeure grâce à notre service scolaire qui est suffisamment expérimenté pour trouver des solutions à chaque cas.*

*Les effectifs globaux sont :*

*En élémentaire → 1056 élèves pour 41 classes*

*En maternelle → 582 élèves pour 20 classes*

*Ce qui fait un total de 1 638 enfants soit 40 enfants de plus (25 élémentaire et 15 maternelle) que les 1598 de l'année passée.*

*Effectif manifestement lourds dans les petites et moyennes sections de maternelle dus au boom des années 2000/2001 mais les effectifs globaux par école de justifient aucune ouverture de classe.*

*Il faut savoir que les seuils d'ouverture sont définis par l'Education Nationale comme les seuils de fermeture et nous en sommes assez loin presque partout.*

*Par rapport au nombre exigé pour l'ouverture d'une classe, il reste donc par école :*

*En élémentaire →*

22	places pour la Verville/ Myrtilles glob
20	places à la Sablière
13	places à l'Ormeteau
4	places à la Jeannotte

*Ce qui fait* 

---

*57 places*

*En maternelle →*

18	places Verville/Myrtilles
7	places Jeannotte
7	places Clos Renault
2	places Sablière

*Ce qui fait* 

---

*34 places*

**AU TOTAL → 91 PLACES** (disponibles sur toutes les écoles)

*Si vous pensez comme moi à l'apport de nouveaux élèves en raison des livraisons restantes des pavillons, nous avons donc encore ces places et il y a des possibilités d'accueil dans des locaux à la Verville et même aux Myrtilles.*

*Malgré toutes ces nouvelles constructions, nous sommes dans une phase de stabilité depuis quelques années avec le même nombre de classes, car si nous étudions, l'évolution des effectifs de 1983 à aujourd'hui, le nombre de classes en élémentaire est monté à 45 pour l'année 1983/1984 et les effectifs de 1999/2000 dépassait allègrement les effectifs actuels avec 1707 élèves.*

*Tout cela ne nous empêche pas de penser à l'avenir en matière scolaire et d'étudier sérieusement des solutions à court, à moyen et pourquoi pas à long terme.*

*Nous pourrons en parler lors de la commission scolaire début octobre*

**Monsieur PERRET** prend la parole pour la partie travaux/bâtiments :

Points sur les travaux réalisés dans les écoles :

Primaire Myrtilles : réunions de concertation sur les aménagements de sécurité aux abords des groupes scolaires, travaux de mise en conformité des installations électriques, remplacement alarme anti intrusion.

Primaire Ormeteau : pose d'une clôture côté cour, travaux de mise en conformité des installations électriques

Primaire Verville traçages de jeux de cours, pose d'une surcouverture en consultation, travaux de mise en conformité des installations électriques, remplacement alarme anti intrusion

Primaire Jeannotte : agrandissement de la cour de récréation, allée entre le gymnase et l'école, remplacement des radiateurs et pose de robinet thermostatique, travaux de mise en conformité des installations électriques, remplacement alarme anti intrusion

Primaire Sablière : alarme salle polyvalente pour salle informatique, travaux d'électricité, travaux de mise en conformité des installations électriques. Remplacement des branchements plomb d'eau potable (école + logements de fonction).

Maternelle Jeannotte : pose d'une surcouverture sur la toiture, travaux de mise en conformité des installations électriques, remplacement d'alarme anti intrusion, mise en place de sol souple, installation, réfection des jeux en totalité.

Maternelle Clos Renault : façade côté cour, remplacement des châssis en façade, mise en conformité des installations électriques, remplacement alarme anti intrusion.

Maternelle Verville : remplacement de châssis de façade, aménagement de jeux de cour, mise en place de sol souple et installation d'un jeu neuf « Bus » (tranche d'âge 1 à 2 ans), travaux de mise en conformité des installations électriques, remplacement alarme anti intrusion, pose de store sur nouveau châssis en commande.

Maternelle Myrtilles : réfection d'un jeu en totalité.

**Monsieur PERRET** complète son intervention en invitant les personnes intéressées et concernées à venir le lundi 18 octobre 2004 dans la salle du Conseil. En effet, la société Kaufman & Broad présentera le Permis de Construire visant la rue de Milly, aux élus et riverains de cette propriété dite « l'Etape ».

**Monsieur MARTY** : souhaite également faire part de quelques informations. Ainsi il annonce que cette année, les écoles des Myrtilles et de la Jeannotte disposent d'une salle informatique de 15 postes équipés de logiciels traitement de texte et tableur plus une liaison ADSL avec des adresses Internet.

Deux autres écoles (Sablière et Ormeteau) ont des salles de 7 postes. Ce projet important établi sur 2 années est finalisé cette année dans le respect des délais.

**Monsieur BAZOT** : prend à son tour la parole pour quelques informations supplémentaires. Concernant l'étude sur le conservatoire, et plus particulièrement les professeurs, Monsieur Ronan DURAND, Adjoint du Directeur Général des Services, termine actuellement ce rapport qui devrait être présenté d'ici un mois. Aujourd'hui l'étude porte sur une analyse comparative de l'année 1999 jusqu'à 2003 de l'évolution des effectifs et coûts du personnel de l'école de musique. Monsieur BAZOT annonce déjà que les dépenses de fonctionnement du Conservatoire de 1999 à 2003 ont augmenté de 26,5 % passant de 681 835 € à 862 403 €. *La question est : que va-t-il se passer dans les mois à venir sachant qu'un certain nombre de professeurs ont obtenu des dérogations suite à la loi Sapin alors que d'autres n'ont pas réellement du contrat ?* L'étude va donc tenter d'apporter des réponses à ce type d'interrogation.

**Madame ROYER** : interroge Madame LANGUET sur le bilan des séjours organisés pour les enfants pendant les vacances d'été.

**Madame LANGUET** : dit, de mémoire, qu'en ce qui concerne la Maison des Jeunes, 15 adolescents sont partis à Biscarosse début juillet en hébergement camping. Les animateurs sont rentrés enchantés du comportement des enfants et par la prestation et les activités proposées.

En juillet également, 18 enfants du Centre de loisirs et leurs animateurs sont partis en Bretagne pour un séjour mer/ initiation voile. Enfants et animateurs étaient ravis et prêts à revenir. Elle signale aussi avec plaisir que sur le séjour MJ, 3 jeunes du Village d'Enfants ont pu être accueillis. Leur comportement a été excellent. Une jeune fille dont la famille est sous tutelle financière est partie également, grâce à un montage financier avec les associations, le Conseil Général et une participation de la famille.

**Monsieur MONIER** rappelle à présent que les éventuels absents au vote de dimanche 28 septembre pour les élections sénatoriales doivent de faire connaître afin d'en avertir leurs suppléants. Il remercie Monsieur MONTREUIL et Madame PRAT de leur disponibilité à l'occasion de cette journée électorale.

**Tous les sujets ayant été abordés, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h00.**

**Le Maire,**

**Joël MONIER.**

**SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2004**

**Les Conseillers Municipaux :**